

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 249-2014  
Type d'intervention: Motion  
Motion ayant valeur de directive:   
N° d'affaire: 2014.RRGR.1171  
  
Déposée le: 19.11.2014  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Mühlheim (Bern, pvl) (porte-parole)

Bhend (Steffisburg, PS)  
Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)  
Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD)  
Häsler (Burglauenen, Les Verts)  
Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV)  
Messerli (Interlaken, UDC)  
Schneiter (Thierachern, UDF)

Cosignataires: 17

Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:

N° d'ACE: du  
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale  
Classification: –  
Proposition du  
Conseil-exécutif:

### Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter la loi sur les soins hospitaliers (LSH) de manière à ce que l'actuelle obligation pour les fournisseurs de prestations du secteur hospitalier de participer à la formation postgrade en médecine et en pharmacie (art. 104-105 LSH) soit complétée sur le modèles des professions médicales non-universitaires (art. 106-110 LSH). Les fournisseurs de prestations qui ne participent pas suffisamment à la formation devront en particulier s'acquitter d'un versement compensatoire comme prévu à l'article 110 LSH.

### Développement :

Les hôpitaux publics et les hôpitaux privés ne s'engagent pas de la même manière dans la formation postgrade. Actuellement, la formation postgrade des médecins est avant tout assurée par les hôpitaux publics. Ceux-ci forment près de 90 pour cent du groupe professionnel mentionné ci-dessus tandis que les hôpitaux privés se soustraient souvent à leur obligation de formation en se rabattant sur les médecins d'hôpital. Comme les contributions versées par la SAP au titre de la formation postgrade des médecins-assistants, d'un montant de 10 000 francs par poste, ne couvrent qu'une partie des coûts réels, les hôpitaux publics doivent supporter un gros poids financier supplémentaire. Cette situation équivaut à une distorsion de la concurrence flagrante entre les hôpitaux privés et les hôpitaux publics. La Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) est censée travailler à des solutions depuis deux ans, mais aucune solution n'est malheureusement susceptible de rallier la majorité à plus ou moins court terme. C'est pourquoi il est important maintenant d'aborder cette problématique – deux poids, deux mesures entre les hôpitaux publics et privés – au moins au niveau cantonal. Pour définir de nouvelles règles, on peut reprendre le modèle existant pour les professions de la santé non-universitaires. Ce modèle prévoit que le fournisseur de prestations s'acquitte de versements compensatoires s'il ne met pas suffisamment de places de formation à disposition.